

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/162

du vendredi 20 juin 2025

**Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le  
cadre de l'évènement rue Jean Moulin  
le jeudi 26 juin 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 alinéa 10, et R417-6 et R411-17

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau Vigilance Urgence Attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

**SUR** proposition du Service de la Police municipale,

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

---

## A R R È T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'organisation et le déroulement de l'évènement rue Jean-Moulin le jeudi 26 juin 2025, l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit (plan annexé) :

- le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking adjacent entre les locaux de la Police municipale et la Synagogue rue Jean-Moulin, jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 16h00.

- la circulation et le stationnement dans la rue Jean-Moulin seront interdits dans les deux sens le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 : Règlementation**

**Circulation :**

La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf véhicules appartenant aux organisateurs de l'évènement, aux services publics et aux services d'urgence.

Les conducteurs autorisés à circuler devront adapter leur vitesse de circulation afin d'aboutir à une vitesse au pas de telle sorte que soit prise en compte la présence des piétons.

Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevénir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement :**

Le stationnement de tout type de véhicules, autres que ceux autorisés des services publics, des organisateurs et des prestataires de l'évènement, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour des contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 3** : Un barriérage de circonstance délimitant l'espace réservé à l'événement sur la chaussé sera mis en place par la Police Municipale. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en matière de sécurité routière.

**ARTICLE 4** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

**ARTICLE 5** : Précise que le niveau « Vigilance Urgence Attentats » impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

2025/

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCIE ATTENTAT,  
Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour  
cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police  
municipale.

**ARTICLE 6** : Tout refus de respect des articles susmentionnés  
pourra engendrer un refus d'entrer sur le site.

**ARTICLE 7** : Les services de la Police municipale et de la Police  
nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives  
complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juin 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



*[A large, thin black ink signature or mark is drawn over the stamp, crossing it diagonally from the bottom left towards the top right.]*

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **24 JUIN 2025**

Publié le : **24 JUIN 2025**  
Notifié le :

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

2025/

**Annexe à l'arrêté n°2025/162 du 20 juin 2025**

